



MONTBARD
Cité de Buffon

* * *

**STRATEGIE COMMUNALE
DE LA PRESERVATION DE LA
RESSOURCE EN EAU (SPRE)**

* *

**Régie municipale des services de
l'eau et de l'assainissement de la
ville de MONTBARD**

*

2026 - 2031



Hôtel de Ville
Place Jacques Garcia – BP 90
21506 MONTBARD Cedex
Tel. 03 80 92 01 34
Fax 03 80 89 11 99
www.montbard.com
mairie.montbard@wanadoo.fr



Table des matières

Préambule.....	3
I. PERSONNE RESPONSABLE DE LA PRODUCTION DE L'EAU ET INDICATEURS DE SERVICE	4
II. ENJEUX DE LE PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU	5
1. Enjeux qualitatifs	5
Paramètres incriminés	5
Aire d’Alimentation de Captage.....	5
Déclaration d’Utilité Publique	6
Qualité des eaux captées	7
Actions engagées pour une reconquête de la qualité.....	7
2. Enjeux quantitatifs	7
Usages de l’eau distribuée.....	7
Volumes puisés dans la nappe alluviale et rendements réseau	7
Débits unitaires des captages.....	8
Zonage hydrographique.....	8
III. OBJECTIFS	8
1. Paramètres qualitatifs visés.....	8
2. Paramètres quantitatifs visés	9
IV. STRATEGIE D’ACTIONS.....	9
1. Enjeux qualitatifs	9
Prescriptions techniques issues de la DUP.....	9
Occupation des sols et étude des pressions	9
Maîtrise foncière	10
2. Enjeux quantitatifs.....	11
V. ACTIONS A METTRE EN PLACE	11
1. Enjeux qualitatifs	11
Connaissances territoriales.....	11
Suivi de la qualité des eaux de la nappe alluviale	12
Veille foncière	12
2. Enjeux quantitatifs.....	12
Communication à destination des usagers.....	12

Préambule

Le décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau a été publié au Journal officiel du 31 décembre 2020 et vise à définir les modalités de contribution des services assurant tout ou partie du prélèvement en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable à la gestion et à la préservation de cette ressource.

Tout d'abord, l'article 1er de ce décret introduit une définition de l'aire d'alimentation des captages, au sein de l'article R. 211-110 du Code de l'environnement. Ainsi, « l'aire d'alimentation des captages correspond aux surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltre ou ruisselle contribue à alimenter la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement. Elle peut s'étendre au-delà des périmètres de protection de captages institués en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique ».

Ensuite, l'article 2 du décret du 20 décembre 2020 précise les modalités de mise en œuvre du deuxième alinéa de l'article L. 2224-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), introduit par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, et qui dispose que « le service qui assure tout ou partie du prélèvement peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource ». Ces modalités d'intervention sont ainsi désormais décrites aux articles R. 2224-5-2 et R. 2224-5-3 du CGCT.

Le décret énonce ainsi que la commune compétente pour le prélèvement de l'eau doit adopter une délibération formalisant son intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau. L'autorité compétente doit également élaborer un plan d'action « visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine » et veiller à sa mise en œuvre et à son évaluation.

Il est précisé que ce plan d'action doit contenir des mesures, définies en concertation avec les acteurs concernés, permettant d'éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau. Le décret présente alors une liste non-exhaustive de ces mesures, qui peuvent consister en des opérations de sensibilisation et d'information, en la réalisation d'études, au suivi de la qualité des eaux, au recours à la maîtrise foncière, au soutien de la transition agroécologique, à la mise en place d'aménagements limitant le transfert de pollutions vers la ressource en eau...

Lorsque la contribution à la gestion et préservation de la ressource est mutualisée, une convention doit fixer les modalités de cette mutualisation et préciser le ou les services chargés du pilotage du plan d'action et les modalités de suivi de ce plan.

- 1 unité de reprise et de désinfection au chlore gazeux,
- Volumes de pointes maxi prélevés autorisés : 180 m³/h, 3 500 m³/j et 1 277 500 m³/an,
- Volumes prélevés (source RPQS 2024) : 1 110 m³/j et 405 266 m³/an,
- Rendement réseau AEP (source RPQS 2024) : 83%,
- Coût global de production (source RPQS 2024) : 3,35 €/m³,
- Répartition partielle des consommations par secteurs :

Consommation des secteurs de 01/01/24 à 31/12/24 (365 jours)	Consommation annuelle	Consommation journalière
Secteur		
ABONNES DOMESTIQUES	126 619 m ³	347 m ³
FOYERS&BAILLEURS SOCIAUX	45 884 m ³	126 m ³
ACTIVITES COMMERCIALES	27 796 m ³	76,0 m ³
INDUSTRIELS	12 396 m ³	34,0 m ³
ETABLISSEMENTS DE SANTE	5 099 m ³	14,0 m ³
BÂTIMENTS - VILLE DE MONTBARD	5 060 m ³	14,0 m ³
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	2 846 m ³	8,00 m ³
ESPACES VERTS	1 706 m ³	5,00 m ³

- Principaux travaux engagés : renouvellement réseaux AEP suivant propositions issues du schéma directeur, mise en œuvre compteurs de sectorisation et recherche active de fuites, étude préliminaires relatives à l'anticipation du renouvellement d'ouvrages critiques (siphon sous rivière), etc.

II. ENJEUX DE LE PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

1. Enjeux qualitatifs

Paramètres incriminés

La masse d'eau actuellement exploitée demeure la nappe alluviale de la BRENNE qui présente certains risques, par secteur, sur les paramètres physico-chimiques et micropolluants suivants :

- Le **Manganèse** d'origine tellurique pour lequel l'exploitation ordonnée des captages permet une dilution qui garantit une livraison d'eau conforme et inférieure à la valeur maximale autorisée de 50 µg/l. Cependant, cette substance a tendance à se déposer, même en faible concentration, sur les parois des ouvrages et conduites. Par conséquent, des décrochages réguliers « d'équilibre » s'opèrent de manière inopinée provoquant coloration noirâtre de l'eau et désagréments organoleptiques pour l'abonné.
- La **Turbidité** liée aux événements hydrologiques de montées des eaux (crue) qui oblige à l'arrêt d'exploitation de certains captages sur ces périodes, ainsi qu'à une sur-chloration en vue de limiter toute contamination bactériologique.
- Les **métabolites** issus des molécules phyto-sanitaires épandues sur grandes cultures : chlorothalonil R471811 qui a titré jusqu'à 0,22 µg/l en décembre 2023.

Aire d'Alimentation de Captage⁴

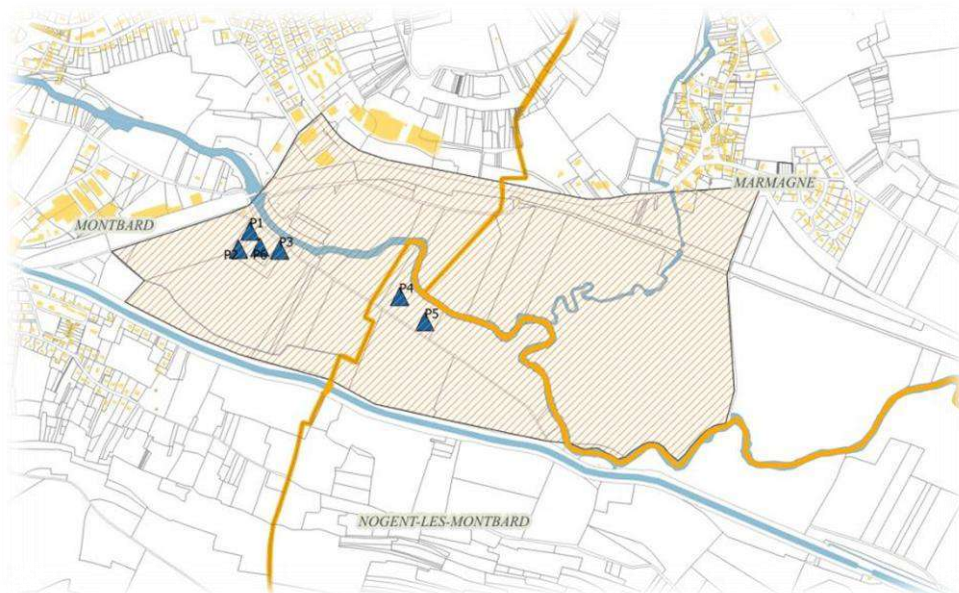
Aujourd'hui, aucune démarche n'est effective en relation avec toute étude hydrogéologique. Cette étude étendue serait opportune en vue d'élargir les connaissances d'occupation des sols et des pratiques agricoles en place sur un périmètre naturel de cheminement des eaux à l'échelle du bassin versant.

⁴ AAC

Déclaration d'Utilité Publique⁵

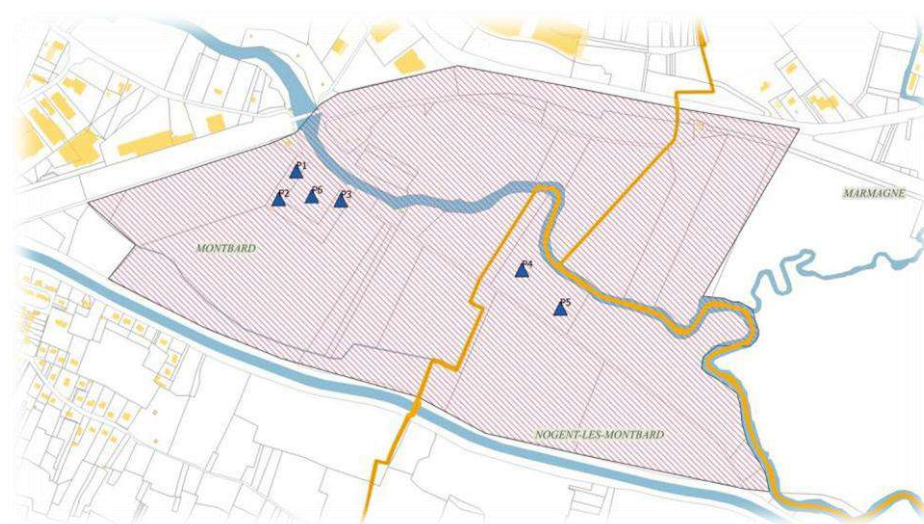
L'exploitation des 5 puits de captage font l'objet d'une DUP dument arrêtée en date du 7 janvier 2011. Périmètres de captage et situation administrative.

La DUP précitée a permis la délimitation des classes de périmètres suivantes :



Périmètre éloigné

Ce périmètre éloigné est à cheval sur 3 communes : MONTBARD, MARMAGNE et NOGENT LES MONTBARD et couvre 103 hectares.



Périmètre rapproché

Ce périmètre rapproché est à cheval sur 3 communes : MONTBARD, MARMAGNE et NOGENT LES MONTBARD et couvre 63 hectares.

⁵ DUP

Qualité des eaux captées*Paramètres physico-chimiques*

L'eau captée est très minéralisée (conductivité moyenne : 567 $\mu\text{S}/\text{cm}$) et de pH neutre (7,4 à 7,8). Sa dureté est forte (28 à 31 °F). On a donc une eau dite « dure ». Elle est principalement bicarbonatée calcique. Les teneurs en nitrates s'élèvent en moyenne à 4,7 mg/l, et sont par conséquent toujours inférieures à la norme NF EN ISO 13395 (50 mg/l).

Produits phytosanitaires : métabolites non-pertinents

L'année 2024 amène à un déclassement de l'eau sur le paramètre chlorothalonil R471811 (déclassement de A à B au regard d'un titrage à 0,22 $\mu\text{g}/\text{l}$ pour une valeur seuil de 0,1 $\mu\text{g}/\text{l}$. A noter la révision de l'ANSES, courant 2024, ayant abouti à la révision du seuil de limite de qualité supérieure à 0,9 $\mu\text{g}/\text{l}$. Ce qui permet de classer de nouveau en A l'eau distribuée.

Autres produits phytosanitaires

Les autres métabolites pertinents, non-pertinents, micropolluants organiques et minéraux, ainsi que l'ensemble des pesticides demeurent en deçà des limites de qualité.

Actions engagées pour une reconquête de la qualité

Une étude hydrogéologique datée de 2020, destinée à caractériser les capacités des puits de captage par pompage d'essais ainsi qu'en une mise à jour de la déclaration des ouvrages existants auprès de la Banque de données du Sous-Sol⁶, a permis de mettre en évidence des actions à mener afin de pérenniser et améliorer le fonctionnement de ces puits. Ainsi, les recommandations prioritaires ont ainsi été mises en œuvre, savoir :

- Remise en état des buttes de protections périphériques des têtes de puits par apport de matériaux de type argileux,
- Installations de systèmes de variation de fréquence pour assouplir les conditions hydrauliques de démarrage des pompes et limiter ainsi les vitesses d'aspiration trop importantes entraînant du manganèse.

2. Enjeux quantitatifs

Usages de l'eau distribuée

L'utilisation de la ressource en eau à l'échelle communale demeure sans incidence particulière, connue à ce jour, eu égard d'éventuel conflit d'usage. En effet, les principaux utilisateurs demeurent les abonnés domestiques, suivis des activités commerciales ainsi que des activités industrielles. Le poids de l'élevage demeure faible.

Volumes puisés dans la nappe alluviale et rendements réseau

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volumes d'eau pompés m ³ /an	561 559	510 941	479 002	450 184	407 091	405 266

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Rendement réseau en %	64	65	66	70	78	83

La politique active de maîtrise du réseau de distribution et de sobriété hydrique de la commune de MONTBARD est visible à travers les volumes annuels globalement en baisse.

⁶ BSS

Débits unitaires des captages

Chaque puits est équipé d'une pompe dont les caractéristiques nominales sont les suivantes :

ZONE DE CAPTAGE	PUITS	DEBITS maxi (m ³ /h)
LES SAPINS – LA PRAIRIE	P1	50
	PUITS DES SAPINS P6	70
	P2	HS
	P3	85
NOGENT LES MONTBARD	P4	100
	P5	30

Zonage hydrographique

Le périmètre communal de la Ville de MONTBARD est situé en zone relevant des :

- Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau⁷ Serein-Armançon,
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Armançon⁸.

III. OBJECTIFS1. Paramètres qualitatifs visés

Les objectifs visés à moyen et long terme reposent sur des éléments factuels :

- 1) Limiter les dépôts de manganèse, d'origine tellurique, au sein des ouvrages successifs et canalisations de distribution,
- 2) S'assurer d'une qualité d'exploitation en vue de maintenir une garantie d'absence de contamination bactériologique,
- 3) Surveiller l'évolution des éléments provenant des pratiques agricoles, tels que Nitrates ainsi que des produits phytosanitaires,
- 4) Atténuer l'impact des crues sur la qualité de l'eau brute admise en traitement.

En vue de satisfaire ces objectifs, plusieurs réflexions sont à mener, notamment sur l'opportunité de :

Objectifs 1 et 2

- Maintenir un entretien annuel des ouvrages permettant le piégeage du manganèse particulaire par décantation,
- Déployer les dispositifs d'injection de chlore à intervalles réguliers eu égard du linéaire de réseau de distribution pour une recharge au gré du cheminement de l'eau,

Objectif 3

- Assurer une veille relative à l'évolution des teneurs en nitrate et tous produits phytosanitaires via les analyses régulières du contrôle sanitaire opéré par l'ARS.

Objectif 4

- Maintenir en état les buttes de remblais réalisées courant 2022 ceinturant les captages et destinées à limiter les infiltrations de matières en suspension lors des événements de crues, minimisant ainsi les pics de turbidité et les contaminations bactériennes qui en découlent.

⁷ PTGE

⁸ SAGE

2. Paramètres quantitatifs visés

Conformément à l'engagement de la Ville de MONTBARD via une délibération en date du 13/03/2025, relative à la mise en place d'un plan de sobriété hydrique, l'objectif quantitatif est de réduire les prélèvements annuels mis en distribution de 10% à l'échéance 2030 par rapport aux volumes de 2024 (405 266 m³) grâce à une meilleure maîtrise du réseau de distribution et les recherches actives de fuites. Pour rappel, à l'échelle du bassin versant l'objectif est de -14%. Il conviendra donc à terme de tendre vers cet objectif général territorial.

Détail des axes du plan de sobriété hydrique

1. Mieux connaître nos usages de l'eau pour agir
 - Poursuite de l'installation de compteurs sur l'espace public,
 - Bilans des consommations et fuites par quartiers, mise en place ou mise à jour d'un diagnostic permanent de l'eau potable,
 - Mise en place de la relève distante des compteurs de fuite par quartier,
 - Réaliser des campagnes de recherches de fuites ciblées,
 - Identifier les usages superflus ou réductibles.
2. Agir sur la sobriété dans la consommation d'Eau
 - Mise en œuvre de campagnes de communications, et de sensibilisation auprès des usagers du service de distribution d'eau potable, (courriers, flash-info, site internet, affiches),
 - Réduction, voire suppression des eaux de lavage des rues et d'arrosage des espaces verts,
 - Recours à des plantations moins consommatrices d'eau,
3. Agir sur l'Efficacité dans l'utilisation de la ressource en eau
 - Amélioration de l'anticipation, détection, réparation des fuites sur réseau d'eau potable dans le cadre de suivi des relèves quotidiennes, et du diagnostic permanent,
 - Développement de l'interconnexion des réseaux.
4. Agir sur le remplacement d'eau potable par des eaux non conventionnelles
 - Identifier les usages possibles de réutilisation d'eaux non conventionnelles (eaux de pluies, sources abandonnées),
 - Développer la réutilisation des eaux non conventionnelles, et adapter les pratiques pour ces usages jusqu'ici effectués à partir d'eau potable (arrosages, nettoyages, stockages ...).

IV. STRATEGIE D'ACTIONS

1. Enjeux qualitatifs

Prescriptions techniques issues de la DUP

- Respect des prescriptions : activités industrielles et agricoles pouvant porter atteinte à l'environnement et réglementées telles que dépôts et stockage de déchets, matières polluantes, exploitation du sous-sol, entretien, défrichage, épandages d'effluents liquides et solides d'origine urbaine ou agricole, canalisations d'hydrocarbures, d'eaux usées, sondages, camping, création de cimetière, rejets d'effluents, création de voirie et parkings,
- Entretien de la végétation du site, exportation des arbres morts et dessouchage,

Occupation des sols et étude des pressions

Nature	Périmètre immédiat		Puits
Prairie	100% - 1ha36ca32a		1, 3 et 6
Prairie	100% - 51ca20a		4 et 5
Nature	Périmètre rapproché	Périmètre éloigné	Puits
Prairie	83% - 52ha36ca01a	91,3% - 93ha73ca40a	1, 3, 6, 4 et 5
Sol et friches	2,8% - 1ha73ca00a	0% - 0ha00ca00a	
Bois	4,7% - 2ha98ca00a	0% - 0ha00ca00a	
Eau	3,8% - 2ha37ca00a	4,3% - 4ha43ca00a	
Emprise SNCF	5,7% - 3ha40ca00a	4,4% - 4ha47ca00a	
TOTAL	100% - 62ha84ca01a	100% - 102ha63ca40a	

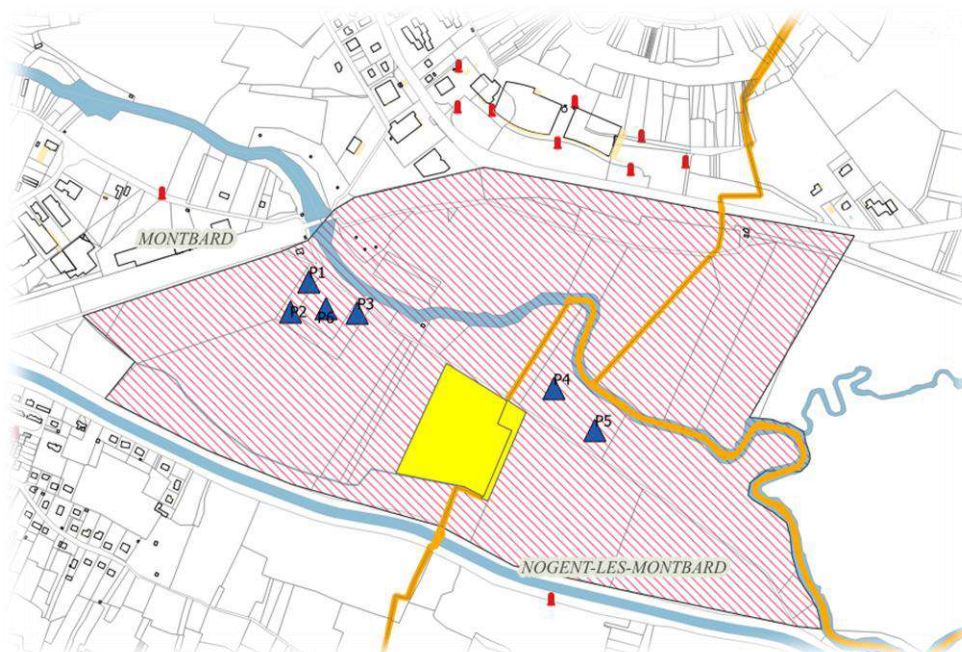
Conclusion : la prairie permanente à vocation herbagère demeure la nature de sol majoritaire des différents périmètres de protection. **Le système agricole à privilégier demeure donc le maintien du pâturage.** Concernant le couvert boisé, il convient d'en maintenir sa nature coûte que coûte.

A ces fins, les pressions d'origine agricole sont donc estimées comme ayant un faible impact. Il ne peut qu'être envisagé une « animation agricole » sous une forme à déterminer relative aux bonnes pratiques de fertilisation minérales pour la conduite de la production de fourrage en pré de fauche. Sur ce sujet, la DUP interdit :

- tout épandage de produit phytosanitaire et préconise l'exportation des matières végétales exploitées sur l'ensemble des périmètres immédiats,
- tout épandage de produit phytosanitaire, stockage temporaire et permanent de tous produits polluants de type chimique, organiques, fermentescibles, hydrocarbures, la création d'abreuvoir à bétail, l'épandage de fumier, lisier, purin, boues urbaines et industrielles, le retournement des prairies, suppression de haie et défrichement et tout épandage d'engrais minéral destiné à la fertilisation des prés de fauche supérieur à 60 unités d'azote/ha sur l'ensemble du périmètre rapproché commun aux deux sites,
- tout épandage non-contrôlé de fertilisant sur l'ensemble du périmètre éloigné commun aux deux sites. A ces fins, la fertilisation des sols en culture se fait après calcul de la dose d'azote à apporter à la culture, en tenant compte d'un objectif de rendement raisonnable (rendement inférieur ou égal à la moyenne des 3 meilleurs rendements sur les 5 années précédentes sur les parcelles concernées), de la quantité d'azote présente dans le sol (reliquat en sortie d'hiver) et de l'azote déjà absorbé par la plante.

Maîtrise foncière

La Ville de MONTBARD exerce une veille relative au droit de préférence qu'elle détient et qui s'exerce sur les biens forestiers qui résulteraient d'une cession. A ce titre, l'année 2017 a été l'occasion d'acquérir 2 parcelles en nature de bois incluses dans le périmètre rapproché. Il s'agit des parcelles AR 15 (MONTBARD) et ZD33 (NOGENT LES MONTBARD) :



En jaune : détail des parcelles boisées acquises dans le périmètre rapproché.

L'objectif général de ce type d'action repose sur la maîtrise du devenir potentiel de ces surfaces boisées qu'il convient de protéger, de sauvegarder ou bien à défaut d'exploiter selon les règlements en vigueur.

A noter l'intégration de la parcelle AR15 catégorisée en aulnaie-frênaie au sein du document dûment délibéré et valable portant « Aménagement de la forêt communale de MONTBARD » - ONF.

2. Enjeux quantitatifs

La régie municipale des eaux œuvre au quotidien en vue de maîtriser au mieux son réseau de distribution d'eau en réalisant :

- une surveillance régulière des fuites via le déploiement de technologies à disposition : appareillage de surveillance des réseaux et détecteurs mobiles de fuites, et formation des agents à l'utilisation du matériel,
- installation de compteurs de sectorisation aux nœuds principaux des maillages,
- radio-relevé quotidienne des volumes puisés concernant les abonnés les plus importants.

Pour ce qui est de la consommation d'eau au titre des espaces verts communaux, les différents services sont accompagnés sur les solutions alternatives :

- utilisation des ressources historiquement abandonnées pour l'arrosage du fleurissement annuel estival,
- réflexion globale du choix des espèces végétales moins nécessiteuses en eau installées lors des projets de réfection de voirie et de désimperméabilisation de la voie publique,
- optimisation des dispositifs d'irrigation quotidienne des terrains de sport.

V. ACTIONS A METTRE EN PLACE

1. Enjeux qualitatifs

Connaissances territoriales

La collectivité doit dès aujourd'hui de se doter d'une étude qualitative relative à l'Aire d'Alimentation des Captages⁹ qu'elle exploite en vue d'en saisir l'ensemble des enjeux naturels inhérents à l'occupation du foncier et plus en amont des autres pratiques agricoles et vulnérabilités. A ces fins, une telle étude doit être menée par la Ville de MONTBARD suivant les prescriptions techniques de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie avec une échéance de démarrage pour 2027.

Définition d'une AAC

Les aires d'alimentation de captage (AAC), régies par les articles L.211- 3-5 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et R.114-1 du code rural, désignent l'ensemble des surfaces contribuant à l'alimentation du captage ou, autrement dit, l'ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, quel que soit le mode de transfert mis en jeu. Les AAC sont d'une extension de plusieurs kilomètres carrés et ont précisément vocation à protéger les captages des pollutions diffuses, dont les nitrates ou les pesticides.

Bien que les actions de protection/reconquête menées à l'échelle de ces AAC aient une finalité vertueuse – l'amélioration du bon état chimique des masses d'eau en présence – toutes n'ont pas la même efficacité sur la situation au niveau du point de captage. En effet, les AAC sont vastes, et les écoulements d'eau souterraine au droit des parcelles ne se dirigent pas nécessairement vers le captage avec la même intensité.

⁹ A.A.C

Comprendre l'origine des écoulements d'eau souterraine autour des captages

Considérons un captage soumis à une pollution diffuse pour lequel une AAC a été délimitée. Pour cibler efficacement les zones de l'AAC où les actions donneront les meilleurs résultats, il faut parvenir à retracer les écoulements d'eau souterraine jusqu'au captage, et donc comprendre, tout autour du captage le lien qui existe entre des apports de surface, induits par les précipitations et les émissions polluantes par exemple et la qualité de l'eau prélevée. A ces fins, l'étude AAC permettra de définir les besoins en animation sur les pratiques agricoles.

Suivi de la qualité des eaux de la nappe alluviale

Il est proposé la mise en œuvre d'un suivi qualitatif du couple manganèse/fer au niveau des exhaures pour qualifier les futurs besoins en traitement physico-chimique de la ressource (abattement manganèse).

Veille foncière

La Ville se doit d'assurer une veille foncière relative aux futures mutations et cessions de terres à vocation agricole ou forestière de manière à ce que la collectivité puisse exercer son droit de préférence/préemption,

2. Enjeux quantitatifs

- 1) Priorités et ouvrages vulnérables (siphon sous Brenne par exemple),
- 2) Renouvellement programmés des ouvrages suivant programme de travaux hiérarchisé,
- 3) Sectorisation des nœuds du réseau de distribution,
- 4) Suivi des volumes prélevés des plus gros consommateurs,
- 5) Renouvellement du parc de comptage abonnés et télé-relève.

Communication à destination des usagers

Grand public

La Ville de MONTBARD, de manière conjointe avec l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux¹⁰ Armançon, a mis en œuvre une campagne de communication autour du petit cycle de l'eau à l'échelle locale en regard des travaux réalisés sur le cours d'eau principal qui traverse le cœur de ville : La Brenne. Ci-dessous une des 7 affiches posées le long d'un parcours pédagogique et plus spécifiquement une affiche axée sur l'origine de l'eau potable.

¹⁰ EPAGE Armançon



D'où vient l'eau potable ?

Les 2 principaux types de captage d'eau potable sur le bassin versant de l'Armançon

On retrouve sur l'ensemble du territoire des captages directs par puits ou forages dans **les nappes alluviales** des différents cours d'eau du bassin (Brenne, Armançon, ou leurs affluents).

Dans l'Auxois, on retrouve en majorité des captages de **sources** drainant **les massifs calcaires karstiques ou fissurés**.

Les captages en nappes alluviales



Les nappes alluviales sont des réservoirs d'eau dont l'**aquifère** (la couche rocheuse perméable et saturée en eau) est constitué d'alluvions. Les alluvions sont des roches sédimentaires (graviers, sables, limons...) issues de l'érosion des sols, transportées jusqu'aux cours d'eau et déposées au fil du temps par ces derniers.

Il existe une forte relation entre la nappe alluviale et la rivière, où les échanges d'eau peuvent varier selon le niveau de l'une par rapport au niveau de l'autre.

Bien que les alluvions, par leur action filtrante, garantissent naturellement une bonne qualité de l'eau, il reste essentiel de protéger ces milieux.

Les captages en aquifères Karstiques



Les karsts sont des réseaux de fissures souterraines, formés naturellement par la dissolution du calcaire sous l'action de l'eau. L'érosion au fil du temps des roches peut amener à la création de conduits ou d'autres types de cavités. Les plateaux calcaires (Châtillonnais, Tonnerrois...) sont des milieux privilégiés pour la formation de karsts.

Ces réseaux peuvent se remplir d'eau et sont alors appelés **des aquifères karstiques**. Après des pluies prolongées, l'eau infiltrée dans l'aquifère s'évacue des sous-sols vers la surface en pied de côteau sous l'effet de son propre poids. Ce sont les sources.



Le saviez-vous ?

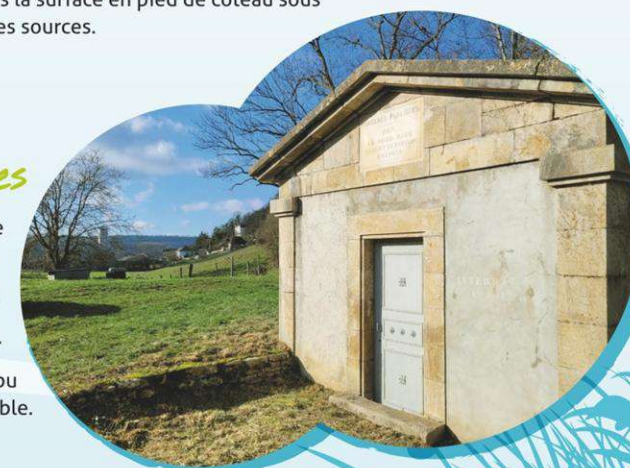


À Montbard, l'eau potable provient de captages dans la nappe alluviale de la Brenne. Un périmètre de protection autour des captages, occupé par une prairie permanente, garantit la qualité de l'eau en limitant l'infiltration de polluants.

La source du fond des Douies

Vous êtes actuellement devant l'exutoire artificiel du ruisseau des Douies, c'est-à-dire le point d'évacuation des eaux du ruisseau vers la Brenne. Ces eaux proviennent d'une source naturelle située à 1,3 km d'ici dans le vallon du fond des Douies, au-dessus du faubourg S^t Michel. Le ruisseau, qui s'écoulait naturellement jusqu'à la Brenne, a été entièrement canalisé au XVIII^e siècle.

La source des Douies était utilisée pour alimenter les jardins, laver le linge, et aurait pu à une époque servir à alimenter certains quartiers en eau potable.



Contenus créés par l'EPAGE de l'Armançon